

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2019

L'An deux mille dix-neuf, le douze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian DAIRE, Maire.

Présents : MM et Mmes Christian DAIRE, Jean François BALADE, Marie Claude BOUCAU, Jean René BOUCAU, Jacques CATTANEO, Marjorie DOUMERC, Jacques FAVIER, Mireille LABADIE, Bernard LAMARQUE, Claire LEVEQUE, Nadine NORGUET, Christian RATEAU, Dominique SESE-DUVILLE, Danièle SOUPERBAT, Jaime SOUSA - Excusés : Nathalie NERIS (pouvoir à Mme SESE_DUVILLE), Jacqueline CAUBIT, Luigi BELLENGE, Aziz EL GORTE, Alice LEFRERE - Secrétaire : Danièle SOUPERBAT

ORDRE DU JOUR :

> Hommage à Christian POUPOT

I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 MARS 2019

II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

- > 2019-04-1 : Présentation et vote du Budget Primitif 2019
- > 2019-04-2 : Vote des taux des taxes locales 2019
- > 2019-04-3 : Demande de subvention auprès du Département pour les travaux d'archivage
- > 2019-04-3-1 : Adhésion à la convention du CDG33 pour le service d'accompagnement à la gestion des archives
- > 2019-04-4 : Choix du prestataire attributaire des marchés de vérifications périodiques des installations
- > 2019-04-5 : Mise en œuvre du RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire du personnel communal)
- > 2019-04-6 : Convention Service de remplacement et de renfort du CDG33
- > 2019-04-7 : Motion – Projet de Loi « pour une école de la confiance »
- > 2019-04-8 : Convention avec l'Auringleta pour le « Club nature » de l'accueil périscolaire
- > 2019-04-9 : Détermination du nombre d'adjoints au Maire
- > 2019-04-9-1 : Attribution des fonctions et missions précédemment confiées à Christian POUPOT
- > 2019-04-10 : Gratification à une stagiaire du service administratif

III : INFORMATIONS

- > DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours
- > Compte-rendu du conseil d'école du 14 mars 2019 par M. FAVIER
- > Jury d'Assises pour l'année 2019 – tirage au sort des 6 jurés portés sur la liste préparatoire

IV : QUESTIONS DIVERSES

En préambule de ce conseil municipal, M. le Maire invite les élus à observer une minute de silence en mémoire de Christian POUPOT, adjoint au Maire délégué à la vie scolaire et à la culture, qui nous a quitté récemment.

I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 MARS 2019

Après lecture, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents à la séance.

II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

2019-04-1 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018

A la demande de M. le Maire, M. LAMARQUE présente aux élus municipaux les travaux de la commission communale des finances réunie les 15 et 29 janvier, 12 et 19 février, 13 et 26 mars ainsi que le 2 avril 2019, aboutissant à la proposition de budget primitif suivante :

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET 2019

		Dépenses	Recettes
Proposition de Vote au BP 2019	Section de fonctionnement	2 106 623,37 €	1 913 634,00 €
	Section d'investissement	935 151,28 €	1 193 191,36 €
Reports de l'exercice 2018	Report en section de fonctionnement		192 989,37 €
	Report en section d'investissement	196 326,62 €	
	Total réalisations+ reports	3 238 101,27 €	3 299 814,73 €
Restes à réaliser à reporter en 2019	Section de fonctionnement	-	-
	Section d'investissement	289 620,05 €	227 906,59 €
	Total des RAR à reporter en 2018	289 620,05 €	227 906,59 €
TOTAL DU BUDGET 2019	Section de fonctionnement	2 106 623,37 €	2 106 623,37 €
	Section d'investissement	1 421 097,95 €	1 421 097,95 €
	TOTAL CUMULE	3 527 721,32 €	3 527 721,32 €

M. LAMARQUE présente par chapitre les charges et produits de la section de fonctionnement, équilibrée à 2.106.623,37 € en 2019. Les dépenses réelles de fonctionnement étant évaluées à 1.810.870 €, un autofinancement brut de 295.753,37 € est dégagé permettant de couvrir le remboursement du capital de la dette (239.000 € en 2019) et de produire un autofinancement net prévisionnel de 56.753,37 €, destiné à couvrir en partie les besoins de financement des projets d'investissement communaux.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BP 2019			RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BP 2019		
	REALISE 2018	Budget 2019		REALISE 2018	Budget 2019
011 Charges à caractère général	442 107,52	502 870,00	R002 Résultat reporté (N-1)	0,00	192 989,37
012 Charges de personnel	1 039 039,22	1 049 800,00	013 atténuation de charges	82 597,88	20 000,00
65 Autres charges de gestion courante	182 724,35	191 450,00	70 produit des services	97 565,24	93 800,00
14 Atténuation de produits	0,00	500,00	73 impôts et taxes	1 250 118,11	1 259 231,00
66 Charges financières	56 903,43	51 200,00	74 dotation et participation	520 647,98	490 503,00
67 Charges exceptionnelles	7,79	50,00	75 autres produits de gestion courante	49 823,99	50 100,00
Dépenses imprévues	241 738,48	15 000,00	77 produits exceptionnels	224 591,75	0,00
Dépenses réelles de fonctionnement	1 962 520,79	1 810 870,00	76 Produits financiers	0,42	0,00
Virement à la section d'investissement	280 563,06	295 753,37	Opération d'ordre	17 738,48	0,00
TOTAL dépenses de fonctionnement	2 243 083,85	2 106 623,37	Total recettes de fonctionnement	2 243 083,85	2 106 623,37

M. LAMARQUE présente ensuite les propositions de subventions à verser aux associations pour l'année 2019, comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Après en avoir délibéré, ces propositions sont adoptées à l'unanimité par les élus municipaux.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - Article 65748

	2017	2018	2019
Amicale pompiers Langon	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Art et passion	- €	- €	- €
Atelier de Nada	200,00 €	- €	- €
Ateliers Mémoire et plus	- €	150,00 €	150,00 €
ATPH	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Avenir Toulennais	1 000,00 €	1 000,00 €	1 050,00 €
Chasseurs	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Club espérance	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Comice agricole	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €
Comité des fêtes	- €	- €	- €
Cos	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
Digues	1 500,00 €	- €	- €
en voix la musique	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Esprit VW	400,00 €	- €	- €
Etoiles	900,00 €	900,00 €	900,00 €
frelons GDSA33	100,00 €	100,00 €	100,00 €
GIHP Aquitaine	ccas	- €	- €
Gym	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Jeunes pompiers	- €	- €	- €
Judo	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
MIAM	- €	200,00 €	200,00 €
Parents d'élèves	600,00 €	900,00 €	900,00 €
Prévention routière	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Rapetou	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
RN 113 (motards)	100,00 €	100,00 €	150,00 €
Scrabble Toul	- €	100,00 €	150,00 €
Secours catholique	ccas	- €	- €
Secours populaire	ccas	- €	- €
Tennis	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Thalie	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Tiers monde UNESCO	ccas	- €	- €
TPN	250,00 €	- €	- €
Unipac	- €	- €	- €
Usep	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Usep cinéma	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Usep voyage	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
TOTAL	25 050,00	22 950,00	23 100,00

M. LAMARQUE donne ensuite le détail de la section d'investissement 2019, présentant les crédits reportés (restes à réaliser 2018 pour 289.620,05 € en dépenses) ainsi que les dépenses nouvelles pour lesquelles sont ouverts 1.131.477,90 € de crédits, comme indiqué ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BP 2019			RECETTES D'INVESTISSEMENT - BP 2019	
	RAR 2018	Total 2019		
			1068 - Affectation du résultat	258 040,08
			001 - Excédent d'investissement	
002 - Déficit d'investissement		196 326,62	Recettes d'investissement restant à réaliser	227 906,59
1641 - Remboursement du capital	-	239 000,00	10226 - Taxe d'aménagement	30 000,00
150 - Voirie	85 000,00	269 360,00	10222 - FCTVA	140 000,00
160 - Agenda 21	1 480,00	1 480,00	1313/150 - FDAEC	19 200,00
170 - Matériel	8 000,00	21 600,00	1323/51 - convention école CD	36 700,00
180 - Terrains	86 460,79	86 460,79	1323/51 - convention école CAF	1 000,00
200 - Batiments	27 868,72	185 160,00	1331/51 - DETR école	102 000,00
290 - Cadre de vie	1 300,00	1 300,00	1331/53 - DETR éclairage tennis	8 724,38
300 - Cimetière	6 600,00	7 600,00	1331/60 - DETR parking Ecole	12 500,00
320 - Aménagement mairie	3 000,00	3 000,00	Vente terrain ZA Jean Blanc	produit de cession en attente
51 - Ecole	49 920,54	331 620,54	CD 33 espace culturel	subvention en attente
52 - Reboisement forêt	2 990,00	2 990,00	DETR club house foot	subvention en attente
53 - Equipement sportif et culturel	2 000,00	42 200,00	CD 33 club house foot	subvention en attente
54 - Restaurant scolaire	3 000,00	3 000,00	FFF club house foot	subvention en attente
59 - Espace culturel	-	8 000,00	CD 33 Travaux dans les écoles	subvention en attente
60 - parking école	12 000,00	12 000,00		
61 - Patrimoine		10 000,00		
Travaux en régie	-	-		
			021 - VirFct - AUTOFINANCEMENT	295 753,37
			SOUS TOTAL RECETTES	1 131 824,42
			1641 - EMPRUNT	289 273,53
TOTAL DEPENSES	289 620,05	1 421 097,95	TOTAL RECETTES	1 421 097,95

Les dépenses d'investissement du budget communal 2019 seront principalement marquées par la poursuite des travaux d'extension et de restructuration de l'école G. BRASSENS (3^{ème} tranche), avec la création d'un nouveau préau, de nouveaux blocs de sanitaires, de locaux de stockage. La commune poursuivra en 2019 les travaux de rénovation de la voirie (1^{ère} tranche de la rénovation de la Route de la Tourte, rénovation de la route de Sève, réalisation d'une étude de circulation et de sécurisation routière...), et engagera la restructuration du club house de football. Le détail des dépenses d'investissement est présenté ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019 - CM12042019			
	Reste à réaliser 2018	Proposé 2019	Total 2019
002 - Déficit d'investissement		196 326,62	196 326,62
Sous-total reports	-	196 326,62	196 326,62
1641 - Rbsmt capital dette		239 000,00	239 000,00
Sous-total	-	239 000,00	239 000,00
VOIRIE 150			
RAR 2018	2 551,60	-	2 551,60
Route de Seves	7 592,60	28 000,00	35 592,60
Route de la La Tourte	-	114 000,00	114 000,00
MO la Tourte	-	7 000,00	7 000,00
Etude mise en sécurité rd 1113	7 420,00	-	7 420,00
Etude schéma de circulation et de sécurisation routière	-	12 000,00	12 000,00

Mobilier urbain	-	3 000,00	3 000,00
Mobilier voirie	-	1 250,00	1 250,00
Signalisation horizontale	-	3 000,00	3 000,00
Portique église	6 000,00	-	6 000,00
Remplacement tubes fluos/ pose leeds	25 865,05	-	25 865,05
Remplacement luminaires irréparables	20 000,00	10 000,00	30 000,00
Loi SRU extention	5 000,00	-	5 000,00
Renforcement électrique / Face 2019 Plaisance	-	5 300,00	5 300,00
Remplacement lanternes LED St Julien	-	1 800,00	1 800,00
Complément puits perdu Rue de Vincennes	-	1 610,00	1 610,00
Bouche d'incendie Rue de Vincennes	-	3 000,00	3 000,00
Réparations Poteaux Incendie SDEEG	-	3 500,00	3 500,00
Voirie cunettes videaux	1 470,75	-	1 470,75
Sous-total voirie	85 000,00	184 360,00	269 360,00
Agenda 21 160			
Matériel informatique solidarité numérique	1 480,00	-	1 480,00
sous-total agenda 21	1 480,00	-	1 480,00
MATERIEL 170			
RAR 2018	8 000,00		8 000,00
Extincteurs		1 500,00	1 500,00
Raccordement électique coffret festivités		3 800,00	3 800,00
Mobilier bureau salle agents st		1 000,00	1 000,00
plateau tondeuse		5 300,00	5 300,00
video projecteur		2 000,00	2 000,00
sous-total matériel	8 000,00	13 600,00	21 600,00
ACQUISITION TERRAINS 180			
RAR 2018	80 460,79		80 460,79
Parcelle B2222 Les Menjots	6 000,00		6 000,00
sous total terrains	86 460,79	-	86 460,79
BATIMENTS 200			
Restructuration du Club House du football	10 000,00	141 000,00	151 000,00
Rénovation toiture et bandeaux Complexe	1 668,72	13 131,28	14 800,00
Remplacement de la chaudière de l'école	15 000,00	-	15 000,00
AMO marché inst thermiqueschaudière école sdeeg	1 200,00	-	1 200,00
Diagbistic technique Ecole	-	500,00	500,00
AMO confection Adap'Ap	-	2 660,00	2 660,00
Sous-total batiments	27 868,72	157 291,28	185 160,00
CADRE DE VIE 290			
RAR 2018	1 300,00	-	1 300,00
sous-total cadre de vie	1 300,00	-	1 300,00
CIMETIERE 300			
Relevage des concessions	6 600,00	1 000,00	7 600,00
sous total cimetière	6 600,00	1 000,00	7 600,00
AMENAGEMENT MAIRIE 320			
Aménagements intérieurs	3 000,00	-	3 000,00
sous total mairie	3 000,00	-	3 000,00

ECOLE 51			-
Extension et restructuration Ecole (3ème tranche)	35 216,25	235 000,00	270 216,25
Maîtrise d'œuvre de l'extension Ecole	6 704,29	-	6 704,29
Travaux Aménagement locaux entretien archives	-	10 000,00	10 000,00
Mobilier	8 000,00	-	8 000,00
Structure ludique	-	8 600,00	8 600,00
Travaux mise aux normes Ad'Ap	-	10 000,00	10 000,00
Mobiliers locaux stockage	-	2 000,00	2 000,00
Remplacement alarme incendie	-	16 100,00	16 100,00
sous total école	49 920,54	281 700,00	331 620,54
REBOISEMENT FORÊT 52			
Autres aménagements de terrains	2 990,00	-	2 990,00
sous total forêt	2 990,00	-	2 990,00
EQUIPEMENT SPORTIF ET CULTUREL 53			
Ecran salle des fêtes	2 000,00	-	2 000,00
Remplacement éclairage courts de tennis	-	32 000,00	32 000,00
Travaux de clôture près du Complexe	-	5 000,00	5 000,00
Remplacement des pare ballons du city stade	-	1 000,00	1 000,00
Remplacement des buts du stade	-	2 200,00	2 200,00
sous total équipement sport et cult	2 000,00	40 200,00	42 200,00
RESTAURANT SCOLAIRE 54			
Extracteur de la plonge	1 200,00	-	1 200,00
Mobilier vestiaires	1 800,00	-	1 800,00
Sous-total restaurant scolaire	3 000,00	-	3 000,00
PATRIMOINE 61			
Provision pour travaux futurs	-	10 000,00	10 000,00
sous total patrimoine	-	10 000,00	10 000,00
ESPACE CULTUREL 59			
Maîtrise d'œuvre Rénovation des parkings	-	8 000,00	8 000,00
sous-total espace culturel	-	8 000,00	8 000,00
Parking 30 rue de Vincennes 60			
RAR 2018 / éclairage public, espaces verts,...	12 000,00	-	12 000,00
sous total	12 000,00	-	12 000,00
TOTAL GENERAL	289 620,05	1 131 477,90	1 421 097,95
RECETTES D'INVESTISSEMENT			1 131 824,42
besoin de financement			289 273,53

En outre, M. CATTANEO trouve dommage que le programme d'investissement visant au remplacement de l'éclairage public par des lampes LED n'ait pas été retenu cette année. Il rappelle les travaux du groupe de travail et les conclusions qu'il a formulées, donnant du sens à la politique d'Agenda 21 menée par la commune. Pour lui, le produit de la taxe locale sur l'électricité doit être dédié chaque année à ce type de travaux, et non sur d'autres programmes. M. FAVIER fait le parallèle avec la taxe d'aménagement qui n'est pas dédiée exclusivement à la réfection des trottoirs et des cheminements doux. M. le Maire suit ce raisonnement, tout en rappelant avec M. LAMARQUE le principe budgétaire de non affectation de recettes aux dépenses et fait remarquer que le budget voirie a considérablement augmenté depuis 3 ans. M. le Maire précise qu'il s'agit d'une pause en 2019 du fait du remplacement des ballons et tubes fluos ces dernières années. Il s'engage à réexaminer en 2020 la reprise des travaux sur l'éclairage public. M. LAMARQUE indique que la commune a beaucoup investi ces dernières années

pour équiper l'ensemble de l'éclairage public par des lampes à basse consommation et d'horloges astronomiques. Aujourd'hui, alors que l'éclairage public vient d'être terminé et est en bon état, il faudrait dépenser plus de 100.000 € pour remplacer des lampes neuves par des LED alors que les économies financières escomptées sont très faibles. Il pense que cette dépense n'est pas prioritaire et qu'il vaut mieux améliorer d'abord la voirie et les trottoirs. M. CATTANEO demande à ce que soient réexaminées les propositions tarifaires et de financement soumises par le SDEEG.

M. LAMARQUE indique que le besoin de financement estimé à 289.273,53 € lors de la préparation budgétaire sera moindre en cours d'année du fait de l'attribution de subventions. Le recours à l'emprunt devrait être limité en 2019 aux environs de 220.000 €. Il tient à souligner les efforts d'investissement proposés par la commune en 2019 (restructuration de l'école, voirie, rénovation club house du football), tout en poursuivant le désendettement de la collectivité dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat.

En complément de ces prévisions budgétaires, M. CATTANEO attire l'attention du conseil municipal sur la nécessité de remplacer un véhicule des services techniques. M. le Maire attend la perception de nouvelles recettes, comme le produit de la cession du dernier terrain de la ZA de Jean Blanc, à cette fin. M. FAVIER demande à ce que soit discuté collégialement le choix du nouveau véhicule. Dans l'attente, l'utilisation du Peugeot Boxer concerné sera restreinte au territoire communal.

Mme LEVEQUE obtient confirmation que les travaux de rénovation des parkings aux abords de l'Espace culturel ne seront pas engagés en 2019, mais repropoés en 2020. Elle souhaite que la rénovation de trottoirs soit réalisée à la place de ceux-ci.

A l'issue des échanges, M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2019 arrêté comme suit :

BUDGET COMMUNAL 2019	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2.106.623,37 €	2.106.623,37 €
Section d'investissement	1.421.097,95 €	1.421.097,95 €
TOTAL	3.527.721,32 €	3.527.721,32 €

2019-04-2 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Considérant les prévisions budgétaires de l'exercice 2019 ;

Considérant l'article 99 de la Loi de Finances de 2017 (art.1518 bis CGI) qui dispose qu'à compter de 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est déterminé de manière automatique en fonction du dernier taux d'inflation constaté (indice des prix à la consommation harmonisé) [Pour 2019, le coefficient est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre 2017 et novembre 2018, soit + 2,2 %] ;

Sur avis de la commission des finances, M. le Maire propose de ne pas augmenter les taux de taxes locales communales 2019 dans le but de limiter l'impact sur le pouvoir d'achat des administrés, tout en tenant à préciser pour éviter tout procès d'intention que cette décision n'est pas prise du fait qu'il s'agit de la dernière année avant les élections municipales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes locales et de les maintenir pour l'année 2019 fixés comme suit :

- Taxe d'Habitation	:	18.12 %
- Taxe sur le Foncier Bâti	:	24.22 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti	:	89.59 %

M. le Maire remercie pour leur implication les membres de la commission des finances, qui représente une grande partie des conseillers municipaux, ainsi que le secrétaire général pour son travail tout au long de l'année pour la tenue du budget et le travail de prospective.

2019-04-3 RECOURS AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES ARCHIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales (SAGA). La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code

du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire (du Président) en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde s'engage à assurer sur la base d'un diagnostic autrement appelé évaluation préalable, pour la collectivité, les actions suivantes :

➤ Archives papier

Identification des archives à éliminer au sein du local d'archivage ;
Identification, tri, classement, conditionnement et cotation des archives des bureaux ;
Transfert des archives des bureaux vers le local d'archivage ;
Refoulement dans le local d'archivage ;
Rédaction du visa d'élimination et préparation physique des éliminations ;
Mise à jour du tableau de suivi des archives ;
Rédaction d'un rapport d'intervention du suivi effectué

➤ Archives électroniques

Conseil et élaboration de procédures de gestion des documents électroniques courants ;
Préparation à l'archivage électronique : plan de classement, nommage...
Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;
Conseil et sensibilisation auprès des agents de la collectivité à la gestion archivistique des documents électroniques, à l'application des procédures rédigées ;
Propositions de supports techniques auprès des partenaires ;
Rédaction d'un rapport d'intervention, assorti d'une proposition de suivi dans le temps

➤ Suivi de la gestion et des outils de gestion des archives

Le Centre de Gestion de la Gironde propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention.

Le coût facturé pour l'intervention de l'archiviste du Centre de Gestion de la Gironde (participation fixée par délibération du 7 juillet 2014 par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde) est de :

- 280 euros pour une journée ;
- 150 euros pour une demi-journée ;
- 40 euros pour une heure ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de solliciter une intervention du service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde, en vue d'obtenir au préalable une estimation financière de la prestation liée aux archives papier, à comparer avec celle transmise par la société ARCHIVES SOLUTIONS. Le cas échéant, M. le Maire sera autorisé à signer la convention correspondante. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

2019-04-3-1 CONSERVATION DU PATRIMOINE ECRIT 2019 – AIDE DU DEPARTEMENT

M. le Maire propose aux élus municipaux de faire traiter les archives communales par un archiviste qualifié afin d'assurer leur bonne gestion ainsi que leur conservation selon les normes archivistiques en vigueur, en vue d'établir les destructions et de réaliser le récolement de l'ensemble des documents confiés à sa responsabilité. Le volume total du fonds d'archives à traiter est estimé à 125 mètres linéaires. Le montant prévisionnel de ces travaux a été estimé à 9.987.50 € HT par ARCHIVES SOLUTIONS.

En attendant l'estimation du CDG 33, et afin de compléter le financement de ces travaux, une demande de subvention peut être déposée pour l'année 2019 au titre des Aides Départementales aux Collectivités pour accompagner les communes et leurs groupements dans la conservation du patrimoine écrit de leur territoire, à hauteur de 30% (majorée d'un coefficient de solidarité de 1.20) pour une dépense plafonnée à 10.000 € HT).

M. le Maire entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de la réalisation du traitement des archives communales (sélection, classement et élimination) effectuée dans le cadre d'une prestation de service,
- DECIDE de demander une aide du Département pour la conservation du patrimoine écrit du territoire (fonctionnement),

- ACCEPTE le plan de financement suivant :

- Coût estimatif du traitement d'archives :	9.987,50 € HT
financé de la manière suivante :	
- Aide du Département de la Gironde	3.595,50 €
- Autofinancement	6.392,00 € HT
- DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget communal.

2019-04-4 ATTRIBUTION DES MARCHES DE VERIFICATIONS PERIODIQUES DES INSTALLATIONS ET MATERIELS

M. le Maire informe les conseillers de la nécessité de lancer une nouvelle consultation en vue de la réalisation des opérations de vérifications périodiques relatives aux obligations réglementaires dans l'exploitation des locaux communaux recevant du public et/ou abritant des personnels communaux, ainsi que les contrôles périodiques obligatoires pour les matériels et engins utilisés par la commune. Un dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne le 22 février 2019 sur la plateforme <https://demat-ampa.fr> pour les prestations allouées suivantes :

- Lot 1 : Vérification des installations électriques et de gaz combustibles, des moyens de secours, des équipements concourant à la sécurité incendie et au désenfumage ;
- Lot 2 : Vérifications des équipements et installations sportives, des aires de jeux, des parcours sportifs ou de santé ;
- Lot 3 : Vérifications des portes et portails, des appareils de levage (tracteur, grue, auxiliaire, cric, transpalette), d'une cuve à fioul aérienne et des réservoirs d'air comprimé (compresseur).

Durée du marché : 1 an reconductible tacitement deux fois à compter de la date de signature de l'acte d'engagement.

M. le Maire indique que 7 sociétés (APAVE, DEKRA, QUALICONSULT, SOCOTEC, SPORTEST, VERITAS et UGAP) ont remis leurs offres avant la date limite fixée au 22 mars 2019 à 12 h 00 et donne ensuite connaissance des conclusions du rapport d'analyse des offres.

Au vu de celui-ci, M. le Maire propose de retenir les offres économiquement les plus avantageuses établies en fonction des critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 80 % pour le prix des prestations, 20 % pour la valeur technique de l'offre évaluée au vu du dossier technique, du planning des interventions et des moyens humains). Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 14 voix pour et 2 abstentions (Mme LEVEQUE et M. CATTANEO) décide de retenir les sociétés suivantes :

- Lot 1 : SOCOTEC pour un montant annuel de 1.284,00 € TTC.
- Lot 2 : SOCOTEC pour un montant annuel de 558,00 € TTC.
- Lot 3 : QUALICONSULT pour un montant annuel de 326,40 € TTC.

M. le Maire est autorisé à signer toutes pièces relatives à ces contrats. Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

2019-04-5 MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ; (à viser selon le choix de la collectivité) ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

- Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu les arrêtés ministériels fixant les montants de référence pour les services de l'Etat ;
- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 mars 2019 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- **Le complément indemnitaire annuel (CIA)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Maire propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après ;

ARTICLE – 1 BÉNÉFICIAIRES

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel remplissant l'une des conditions suivantes :
 - o Agent en contrat à durée indéterminée
 - o Agent en contrat à durée déterminée égal ou supérieur à un an

Sont concernés, les agents relevant des cadres d'emplois suivants : attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, animateurs, adjoints d'animation, ATSEM, techniciens, agents de maîtrise, adjoints techniques.

ARTICLE 2 – MISE EN PLACE DE L'IFSE

• LE PRINCIPE

L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP.

Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

• LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
2. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
3. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
4. Accroissement ponctuel de la charge de travail et/ou des responsabilités (dans le contexte d'accroissement significatif de la charge de travail et/ ou des responsabilités en cas de non remplacement d'un agent du service au-delà d'un mois d'absence)

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Prise en compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets	Valorisation de l'acquisition et de la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : Exposition physique, Responsabilité prononcée (échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration) Lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions
Indicateurs	Indicateurs	Indicateurs
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Responsabilité d'encadrement direct ♦ Niveau d'encadrement dans la hiérarchie ♦ Responsabilité de coordination ♦ Responsabilité de projet ou d'opération ♦ Responsabilité de formation d'autrui ♦ Ampleur du champ d'action (nombre ♦ de missions, en valeur) ♦ Influence du poste sur les résultats, (primordial, partagé, contributif) 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Connaissances requises pour occuper le poste (mise en œuvre opérationnelle, maîtrise, expertise) ♦ Complexité des missions (exécution, interprétations arbitrages et décisions) ♦ Niveau de qualification requis ♦ Temps d'adaptation ♦ Difficulté (exécution simple ou interprétation) ♦ Autonomie (restreinte, encadrée, large) ♦ Initiative ♦ Diversité des tâches, des dossiers, des projets (mono-métier, poly-métiers, ♦ diversité des domaines d'intervention, ♦ diversité des domaines de compétences) ♦ Simultanéité des tâches, des dossiers, des projets ♦ Influence et motivation d'autrui (niveau d'influence du poste sur les autres agents de la structure) 	<ul style="list-style-type: none"> Vigilance Risques d'accident Risques d'agression verbale et/ou physique Risques de maladie Responsabilité pour la sécurité d'autrui Valeur des dommages Responsabilité financière Responsabilité juridique Effort physique Tension mentale, nerveuse Confidentialité Travail isolé Travail posté Relations internes Relations externes Itinérance, déplacement (fréquent, ponctuel, rare, sans déplacement) Facteurs de perturbation

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds figurant en annexe 1 de la présente délibération. Les groupes de fonctions 1 sont réservés aux postes les plus lourds et les plus exigeants. Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

• ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale. Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion du savoir à autrui, force de proposition, etc....) ;
- Formation suivie ;
- Connaissance de l'environnement du travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus, etc....) ;
- Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montées en compétence ;
- Conditions d'acquisition de l'expérience ;
- Différences entre compétences acquises et requises ;
- Réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un évènement exceptionnel ;
- Conduite de plusieurs projets ;
- Tutorat etc.

L'expérience professionnelle, ou la connaissance acquise par la pratique, repose sur :

- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

L'expérience professionnelle doit être différenciée :

- De l'ancienneté (matérialisée par les avancements d'échelon)
- De la valorisation de l'engagement et de la manière de servir (valorisés au titre du complément indemnitaire annuel)

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas d'accroissement ponctuel de la charge de travail et/ou des responsabilités
- En cas de changement de grade suite à promotion ;
- Au moins tous les 4 ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

• PÉRIODICITÉ ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'IFSE

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

ARTICLE 3 – MISE EN PLACE DU CIA

• LE PRINCIPE

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

• LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

• ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- L'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions ;
- Son sens du service public ;
- Sa capacité à travailler en équipe ;
- La connaissance de son domaine d'intervention ;
- Le respect des délais d'exécution ;
- Ses compétences professionnelles et techniques ;
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou de la collectivité ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel ;
- Capacité d'encadrement ;
- La réalisation des objectifs ;
- Sa disponibilité et adaptabilité.

L'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service peut être pris en considération dans l'attribution du complément indemnitaire annuel.

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

• PÉRIODICITÉ ET MODALITÉ DE VERSEMENT DU CIA

Le CIA est versé selon un rythme annuel.

ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DES PLAFONDS

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération. La part CIA ne peut excéder :

- 15 % du montant global du RIFSEEP pour les agents de catégorie A
- 12 % du montant global du RIFSEEP pour les agents de catégorie B
- 10 % du montant global du RIFSEEP pour les agents de catégorie C

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération. En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, paternité, d'adoption, accident de service ou du travail ou maladie professionnelle, congé de maladie ordinaire, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n°2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement du RIFSEEP (IFSE et CIA) est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service, congé pour maladie professionnelle et temps partiel thérapeutique.

Pendant les périodes de congé de maladie ordinaire, le RIFSEEP suivra le sort du traitement. Il sera conservé intégralement pendant 90 jours puis réduites de moitié pendant les neuf mois suivants.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

➤ Modulation du CIA en fonction de l'absentéisme

Le CIA sera modulé en fonction du nombre de jours d'absence annuels de la façon suivante :
Au-delà de 15 jours ouvrés d'absence, cumulés sur l'année civile, le montant du CIA sera minoré de 50 %.
Cette disposition concerne les absences liées aux :

- congé de maladie ordinaire
- congé de longue maladie
- congé de longue durée
- congé de grave maladie

Sont exclus de cette disposition, les congés annuels, les autorisations spéciales d'absences, les congés maternité, paternité ou d'adoption, les accidents du travail et maladie professionnelles, le temps partiel thérapeutique.
Le CIA sera versé annuellement en janvier de l'année n+1.

ARTICLE 6 - CUMUL

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- L'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP) ;
- L'indemnité spécifique de service (ISS) ;
- La prime de rendement et de service (PSR) ;
- L'indemnité de régisseur d'avances et/ou recettes telle que définie par les articles R1617-1 à 1617-5-2 du CGCT

Il est, en revanche, cumulable avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, etc...) ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement par exemple) ;
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération conformément à l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

ARTICLE 7 – CLAUSE DE REVALORISATION

Les plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis en annexes 1 et 2 de la présente délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

ARTICLE 8 – MAINTIEN À TITRE INDIVIDUEL

À l'instar de la fonction publique d'État, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu (et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel), est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen de sa situation au vu de l'expérience acquise.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS FINALES

Après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 1^{er} mai 2019. Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

2019-04-6 RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET RENFORT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation

de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, notamment afin d'assurer le remplacement d'un agent des services techniques dans les meilleurs délais, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2019-04-7 MOTION CONTRE L'ARTICLE 6 QUATER DE LA LOI « POUR UNE ECOLE DE LA CONFIANCE »

Le projet de loi « pour une école de la confiance », adopté à l'Assemblée le 19 février 2019, prévoit, en son article 6 quater la possibilité de créer des « établissements publics locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux » qui auraient vocation à regrouper des classes d'un collège et d'une ou plusieurs écoles situées dans son secteur de recrutement. Ces établissements publics sont régis par une nouvelle structure administrative qui pourrait se situer sur un même site ou non. Cette mesure ne figurait pas dans le projet de loi initial. L'amendement AC501 adopté en Commission des Affaires Culturelles et de l'Education s'est imposé sans aucune concertation préalable, aucun avis du Conseil d'Etat, ni d'aucune étude d'impact. L'absence de concertation est un acte de provocation dans une période où le sens des responsabilités appelle à ne pas mettre de l'huile sur le feu rural. Les Maires ruraux de France, acteurs responsables de l'aménagement scolaire et décideurs en matière scolaire, auraient dû être consultés en amont sur un dispositif susceptible de grandement faire évoluer le maillage scolaire territorial. Même si le dispositif n'est pas obligatoire et se fera sur la base du volontariat, comment ne pas voir dans ce modèle d'école-socle une incitation - in fine – à la concentration scolaire. Cette dynamique semble aller à l'encontre d'un aménagement équilibré du territoire scolaire. En promouvant ce type d'établissements publics, les écoles éloignées d'un collège risquent en effet de perdre en attractivité.

Le conseil municipal soutient donc l'initiative des Maires ruraux de France et dénonce le mécanisme de concentration, le manque de lisibilité sur les attributions de ces établissements publics, ainsi que la perte de lien inévitable par l'absence des directeurs d'école au contact des familles, équipes éducatives et élus. Le conseil municipal demande, à 15 voix pour et 1 abstention (Mme SESE-DUVILLE) au Gouvernement que soient gravés dans la loi :

- la nécessité d'un maillage scolaire pensé avec tous les élus de manière à permettre un aménagement équilibré de l'ensemble du territoire ;
- que l'aménagement scolaire, même avec une mise en réseau d'écoles comme avec l'école du socle, ne passe pas par une concentration territoriale sur un même site ;
- que l'école rurale puisse prendre différentes formes, sans préférence et appréciées au niveau le plus fin du territoire (classe unique, RPI dispersé, RPI concentré, école en réseau...) ;
- et enfin et surtout, que la proximité indispensable du directeur dans une école rurale soit conservée.

2019-04-8 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT « ANIMATION CLUB NATURE GIRONDE » 2019/2020

M. le Maire rappelle à ses collègues que la commune de TOULENNE a bénéficié au cours de l'année scolaire 2018/2019 de l'animation d'un « Club nature 33 » au sein de l'Accueil Périscolaire de l'école Georges Brassens, par L'AURINGLETA, association d'éducation à l'environnement, tous les vendredis (durée 1 h00, entre 16h30 et 18h15). En contrepartie de cette prestation, la commune de Toulenne a versé à L'AURINGLETA la somme de 757 € (déduction faite de la subvention 3.027 € attribuée par le Département). M. le Maire indique être entièrement satisfait de la prestation réalisée et propose aux élus municipaux de renouveler ce partenariat pour l'année scolaire 2019/2020 pour compléter l'offre d'animations de l'accueil périscolaire

Toutefois, il est proposé pour l'année scolaire à venir de réduire à 14 séances (entre le 10 mars 2020 et le 23 juin 2020), ramenant le coût de la prestation à 331 € pour la commune de TOULENNE et à 1.324 € pour le Département de la Gironde. Le Maire entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confirmer à l'association L'AURINGLETA l'intérêt de la commune de TOULENNE de poursuivre ce partenariat au sein de l'accueil périscolaire, dans les conditions ci-dessus énoncées pour 2019/2020,
- de solliciter auprès de M. le Président du Conseil Départemental, la subvention correspondant à ce projet,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de ce projet avec L'AURINGLETA.

2019-04-9 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ainsi, par délibération du 15 septembre 2017, le conseil municipal avait fixé à 5 le nombre d'adjoints au Maire de la commune. Considérant le décès de M. Christian POUPOT le 19 mars dernier qui occupait les fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal, M. le Maire propose de ne pas remplacer ce dernier dans cette fonction et de porter à 4 le nombre de postes d'adjoint pour la fin du mandat en cours. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de fixer à 4 postes le nombre d'adjoints au maire jusqu'à la fin du mandat en cours. Le tableau du conseil municipal sera modifié en tenant compte de ces modifications.

2019-04-9-1 ATTRIBUTION DES DELEGATIONS ET DES FONCTIONS CONFIEES A CHRISTIAN POUPOT

A la suite du décès de Christian POUPOT, M. le Maire rappelle aux élus communaux la nécessité de redistribuer certaines des délégations et fonctions qu'il exerçait. Il propose les attributions suivantes :

- Délégation communale aux affaires scolaires : Jean-René BOUCAU et Jacques FAVIER
- Délégation communale aux loisirs et à la culture : Nathalie NERIS
- Délégué suppléant au Syndicat mixte Gironde Numérique et Agent de liaison avec le Délégué à la Protection des données (DPO) de Gironde Numérique (RGPD) : Dominique SESE-DUVILLE
- Membre du Comité du Souvenir : Christian RATEAU
- Délégué auprès de la CdC du Sud-Gironde : Jean-François BALADE
 - Titulaire de la commission « Bibliothèques et Ecole de musique » de la CdC du Sud-Gironde : Claire LEVEQUE
 - Suppléant de la commission « Petite enfance, enfance, jeunesse » de la CdC du Sud-Gironde : Jean-François BALADE

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des nouvelles attributions de délégations et de fonctions.

2019-04-10 GRATIFICATION A UNE STAGIAIRE DU SERVICE ADMINISTRATIF

M. le Maire informe ses collègues de la parfaite intégration au sein de l'équipe administrative et de l'excellent travail réalisé par Sabrina LAC, stagiaire en Mairie depuis le 10 janvier 2019 dans le cadre de sa formation au Diplôme Universitaire « Carrières territoriales en milieu rural » organisé en partenariat par l'Université de Bordeaux et le Centre de Gestion de la FPT de la Gironde. Sa période de stage prenant fin le 26 avril prochain, M. le Maire propose aux élus municipaux de lui attribuer une gratification d'un montant de 400,00 €, au vu notamment de l'aide administrative qu'elle a apportée pour la constitution, dans les temps impartis, des dossiers de demandes de subventions auprès des divers partenaires institutionnels de la commune. Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'attribuer une gratification de 400,00 € (quatre cents euros) à Sabrina LAC domiciliée 194 rue Pierre Pescay 33210 BIEUJAC. Les crédits nécessaires à cette dépense seront pris au C/6228 du budget communal.

III : INFORMATIONS

> DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours

N° 2019-TOUL-12 M. et Mme BELLOC Jean vendent une maison d'habitation sise 42 rue des Videaux, sur un terrain cadastré section B 3284-3946-3950-3951-3955-3957 d'une superficie totale de 1815 m² au prix de 228000 €.

N° 2019-TOUL-13 M. et Mme BELLOC Jean vendent une maison d'habitation sise 20 bis route de Jean Blanc, lieu-dit Les Menjots, sur un terrain cadastré section B 3068-3069 d'une superficie totale de 1019 m² au prix de 169500€.

N° 2019-TOUL-14 SARL PIERRE OCEANE vend un terrain à bâtir sis 21 de Millassot cadastré section B d'une superficie totale de 1238 m² au prix de 72000 €.

N° 2019-TOUL-15 Mme METAY Brigitte vend une maison d'habitation sise 7 avenue Saint Julien, sur un terrain cadastré section B1625 d'une superficie totale de 611 m² au prix de 120000 €.

N° 2019-TOUL-16 Mme METAY Brigitte vend une maison d'habitation sise 17 rue du Mayne, sur un terrain cadastré section B 3104 d'une superficie totale de 778 m² au prix de 140000 €.

N° 2019-TOUL-17 M. CAULET Sylvain et Mme NOYRE Ingrid vendent une maison d'habitation sise 12 route du Château de Respide, sur un terrain cadastré section B 3970-3971-3972-3973 d'une superficie totale de 1 484 m² (réellement vendue 700 m²) au prix de 220 000 €.

Le Conseil Municipal abandonne son droit de préemption pour les affaires qui lui sont présentées. Cet avis sera transmis au Président de la CdC du Sud Gironde pour validation.

• **Compte-rendu du conseil d'école du 14 mars 2019 par M. FAVIER**

Présents - Municipalité : 3 Le Maire + JR Boucau, J Favier
- Enseignants : 12
- Parents d'Elèves : 9

1-Effectifs

- 270 élèves à ce jour
- 260 élèves prévus pour la prochaine rentrée

Une passerelle avec la crèche sera organisée à la fin mai comme par le passé.

2- Point sur les travaux de restructuration du groupe scolaire

La 3^{ème} tranche va débuter durant les vacances de printemps par l'arrachage des arbres et la déconstruction du préau actuel, l'accès coté stade sera fermé. Peu de travaux sont prévus en mai. La zone de chantier sera protégée par des barrières, en conservant un couloir de circulation de 1.40m en bordure de certaines classes avec occultation visuelle.

3- Exercices de sécurité

Nous sommes en attente d'une confirmation écrite de la gendarmerie sur le périmètre de l'école.

Modification aussi des règles du plan particulier de mise en sécurité « intrusion », la consigne étant dorénavant de fuir par 4 lieux.

4- Projet d'Ecole

Le prix littéraire sur le thème des émotions. Travail sur l'album commun / Virginia Wolf pour la fête des familles

5- Sorties et Projets

CM1 et CM2 :

- 12 avril - Cross du Sauternais
- 28 mai sorties à Bordeaux Musée Aquitaine et promenade dans les quartiers du XVIIIème siècle et médiéval
- Intervention de la Gendarmerie : permis internet et harcèlement (date non fixée)

Pour les autres classes :

- Spectacle musical sur les instruments de musique africains au centre culturel de Toulonne
- Visite de la champignonnière de Mérignas + spéléologie Grotte Célestine de Rauzan
- Ferme exotique de Cadaujac (jeux de piste et atelier surprise thème Far-West)
- Intervention risques domestiques par infirmière scolaire du collège
- Sortie théâtre le 28 mars au TNBA
- 24 mai- kermesse USEP
- 25 juin Ecomusée de Marquèze
- Spectacle marionnettes et chansons aux Carmes

Projet Fresque participation de tous les élèves et inauguration lors de la fête des familles le 14 juin

6- Restaurant d'Enfants

Amélioration du tri des déchets, en collaboration avec le SICTOM, Christian Meusnier et Agnès Réglain, tri par les enfants de l'intégralité du plateau.

7- Coopérative Scolaire

Solde dispo à ce jour (sans les sorties organisées) 9.382,70€

8-Carnaval, Fête des Familles

Enfants habillés de la couleur de leur émotion.

Chacun aura fabriqué un masque sur le même thème.

Soir : déguisement libre, pas de jugement de Monsieur Carnaval.

Déambulation de la crèche à l'école par le Peuplier, le Bois Communal

9- Infos Parents

Grève 19 mars Ecole fermée

Transports scolaires (date à fixer fin mai pour les CM2)

10-Questions des Parents

Utilisation d'un code couleur - Explication de l'enseignante : Il s'agit d'aider l'élève à se situer et de l'inciter à canaliser son comportement au cours de la journée. C'est un fonctionnement interne à la classe, il est inutile de mettre la pression aux enfants à propos de ces couleurs. Mieux vaut prendre contact avec l'enseignant avec l'enfant si ce dernier y accorde trop d'importance.

Fin du conseil d'Ecole 20h15 avec apéritif offert par les enseignants

• **Jury d'Assises pour l'année 2019 – tirage au sort des 6 jurés portés sur la liste préparatoire**

Conformément aux dispositions de l'article 259 du code de procédure pénale, M. le Maire procède au tirage au sort en public, à partir de la liste électorale, de 6 jurés qui seront inscrits sur la liste préparatoire au jury criminel pour l'année 2020 de la cour d'assises de Bordeaux. Sont désignés : Mme Suzette BECANS ép. GALAUP, Mme Alice DEGAND, M. Joël LAMOLIE, M. Jacques MARQUETTE, Mme Nadège NERE et Mme Sandrine PEYREBRUNE ép. DOUILLET.

IV : QUESTIONS DIVERSES

M. LAMARQUE informe les conseillers municipaux que le projet de fusion et d'interconnexion des syndicats intercommunaux est relancé. Le Département encourage ce projet, et les services de Gironde Ressources ont été mobilisés pour préparer le dossier de consultation à l'étude technique et économique préalable à cette opération. Le Département a également été sollicité pour financer le nouveau forage d'eau potable sur Toulonne. M. LAMARQUE fait part de sa satisfaction au vu de l'évolution de la position de la ville de Langon concernant le projet de fusion des structures intercommunales. Les conseils municipaux seront appelés à délibérer sur la création d'un syndicat unique, certainement après les prochaines élections. Dans le cas contraire, cette compétence sera obligatoirement transférée à la CDC.

M. BALADE rappelle l'organisation de la distribution des sacs poubelles aux administrés le 23 mai prochain. Il signale également le dysfonctionnement des feux tricolores situés Route de Landiras. L'entreprise de maintenance interviendra lundi 15 avril. En outre, il demande à ce que le passage piéton à l'extrémité de la rue des Videaux soit retracé pour améliorer sa visibilité par les automobilistes. Enfin, il informe que la demande de pose de palissade pour le PAV du complexe sportif a bien été déposée auprès du SICTOM et qu'elle sera certainement installée en 2020. Il confirme dès à présent qu'elle ne pourra pas être réalisée en mitoyenneté, c'est-à-dire sur la limite séparative avec le riverain.

Mme SESE-DUVILLE indique avoir été désignée comme membre de la commission de la CDC chargée de la refonte du site internet communautaire. Elle signale également avoir été sollicitée par un riverain du PAV de Jean Blanc concernant le dépôt de déchets hors des containers par un tiers dont le véhicule a pu être identifié.

M. BOUCAU réalise un compte rendu du dernier comité syndical des gens du voyage, en signalant notamment le vote d'une motion demandant la dissolution du syndicat, motivée par les difficultés financières rencontrées depuis quelques années pour faire fonctionner cette structure consécutivement d'une part à la baisse de la participation de l'État au fonctionnement de l'aire de Sèves et d'autre part au désengagement du conseil régional et du conseil départemental. En 2019, cela a conduit à une augmentation de la participation par habitant de 2,94 € à 6,75 € (versés par la CDC). Les conseils municipaux des communes membres de ce syndicat seront appelés à se prononcer dans les prochaines semaines sur cette dissolution. M. BOUCAU précise que le personnel de cette structure sera repris au sein de la CDC. En outre, il indique qu'un 6ème terrain correspondant aux attentes pour la

création de l'aire de grand passage inscrite au schéma départemental a été trouvée. Il regrette toutefois que le syndrome NIMBY (*not in my backyard* ou « pas dans mon jardin ») frappe tous les projets d'acquisitions foncières portant sur ce sujet. Ce dernier terrain rencontre également une forte opposition de riverains. Si aucune solution n'est trouvée, il appartiendra au Préfet de décider et d'acquérir des parcelles après une expropriation fondée sur une déclaration d'utilité publique de ce projet. Enfin, M. BOUCAU signale que les travaux d'aménagement des locaux sanitaires sont en cours sur l'aire de Sèves.

Concernant le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal, M. BOUCAU résume la dernière rencontre avec le bureau d'études, visant notamment à la création de 2 STECAL (secteurs de taille et de constructions limitées) à l'Aire de Sèves pour un projet d'habitats adaptés, ainsi qu'aux abords du Château de Rougemont pour un projet d'accueil de tourisme. Un projet de zone économique a été défini Route de l'Argile (limité à 4,6 ha par le Scot). Les extensions des bâtiments agricoles seront possibles, avec cependant des préconisations particulières en zone PPRI (zones inondables).

Avec notamment Louis Darrieulat, le groupe de travail a répertorié certains éléments remarquables du petit patrimoine à protéger (cale du port, arboretum, château d'eau, les pins francs de la rue éponyme, les puits, les calvaires et croix, l'église Saint-Saturnin, les pelles et le système d'endiguement...) et vont être transmis au bureau d'études pour être intégrés dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Mme BOUCAU informe du contact avec le SIPHEM pour préparer l'accompagnement à la mise en œuvre de la procédure de déclaration de mise en location d'un immeuble à partir du 1^{er} octobre 2019.

Les prochains conseils municipaux auront lieu vendredi 17 mai et jeudi 20 juin 2019 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux